



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-047

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni - actualisation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

Vu la décision n°2023-029 du 15 janvier 2023, sollicitant un soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Bois jauni.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible notamment du Fonds vert sur l'axe de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ayant pour objectif l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 140 000€ HT,

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	117 450,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments <i>à solliciter à hauteur de 80% sur les dépenses de MOE et travaux (hors extension)</i>	1 689 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	1 708 800,00 €		
Diagnostic de sécurité toiture	10 000,00 €		
Travaux de renforcement toiture	100 000,00 €	Autofinancement	422 250,00 €
Travaux d'accessibilité	175 000,00 €		
Sous-total - dépenses subventionnables au titre du Fonds vert	2 111 250,00 €		
MOE et Travaux d'accessibilité partie extension	28 750,00 €	Autofinancement partie extension	28 750,00 €
Coût projet HT	2 140 000,00 €	Montant HT	2 140 000,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision sur cette nouvelle base.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16 mars 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.